

COPIE

Arrêté n° 06.16.004

**ARRETE**

définissant les zones géographiques dans lesquelles des mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique archéologique peuvent être prises sur le territoire de la commune de Criteuil-La-Magdeleine (Charente)

**LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES,  
PREFET DE LA VIENNE,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune de Criteuil-La-Magdeleine notamment différents sites de la période néolithique (le Gros Caillou, le Grand Fief) protohistorique (Font-Vieille, les Chagnerasses) antique (les Beaux Pins, la Grosse Pierre, Plassac, Jallet, Talluchet, le Moulin de Chatain) et médiévale (le Bourg, Eglise de la Madeleine, La Mothe) ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Sur l'étendue de la commune de Criteuil-La-Magdeleine sont définis deux types de zones géographiques figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté :

- dans la zone géographique " A " (bourg de Criteuil-La-Magdeleine, La Motte), toutes les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 102 Grand-Rue, 86020 Poitiers Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ;

- dans la zone géographique " B " (Le Moulin de Chatain, Talluchet, Plassac, Jallet, Logis de La Motte, Les Chagnerasses, Font-Vieille, Les Beaux-Pins, La Grosse Pierre, Le Gros Caillou, Le Grand Fief, Chez Hortaud, Chez Guérin), les demandes de permis de construire (y compris les déclarations de travaux), de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers, d'autorisation de lotir, de décision de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 1000 m<sup>2</sup> ;

Le seuil de transmission par défaut de 30 000 m<sup>2</sup> s'applique sur le reste du territoire communal.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

L'arrêté et ses plans de zonage (3 feuillets A3 : 1 tableau d'assemblage au 1/50.000 et 2 feuilles au 1/25.000) seront adressés par le préfet du département de la Charente au maire de Criteuil-La-Magdeleine, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

L'arrêté et ses plans de zonage seront également consultables à la direction départementale de l'équipement (subdivision de Jarnac) et au service départemental d'architecture et du patrimoine.

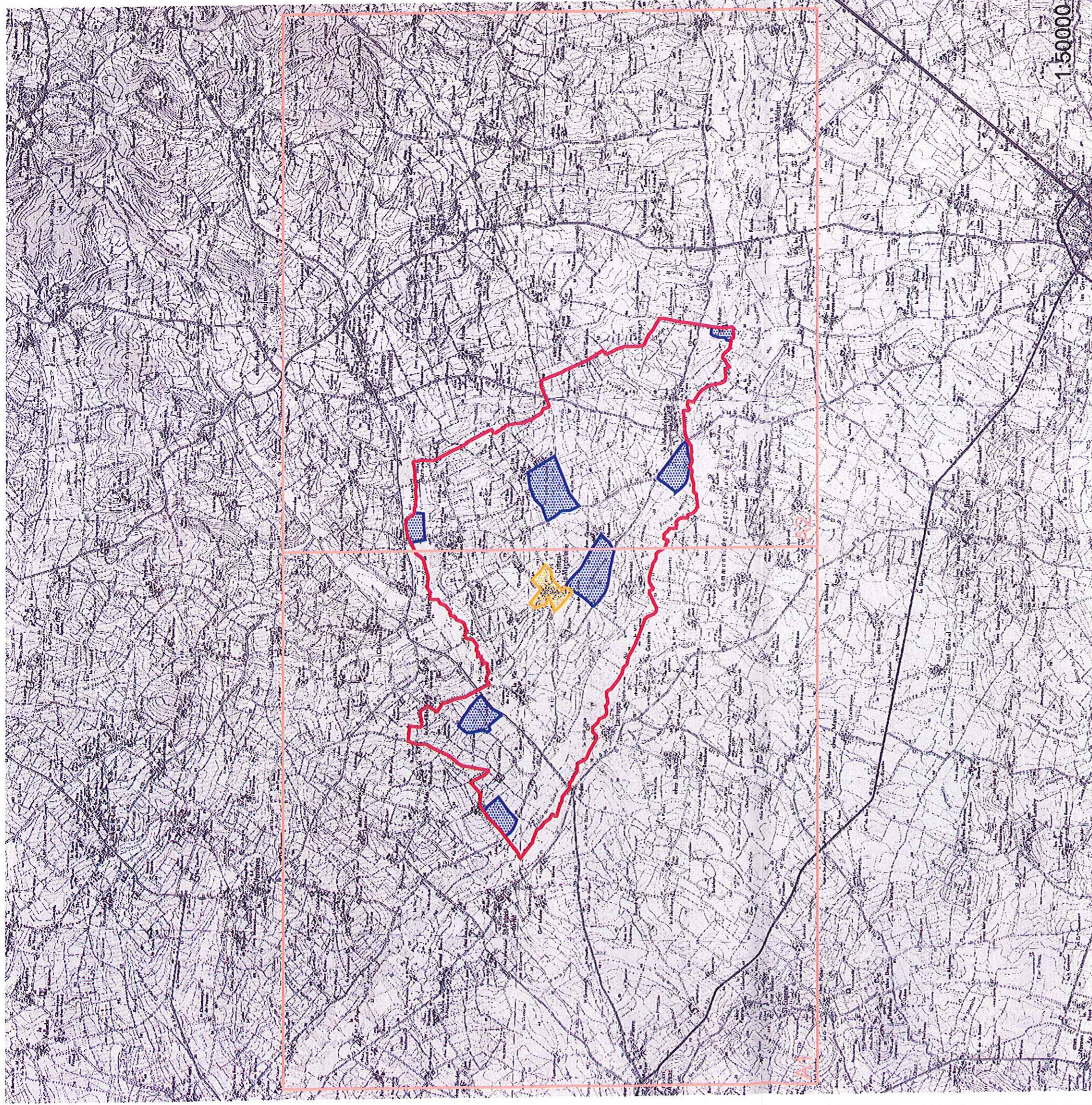
**Article 3 :** Le directeur régional des affaires culturelles et le préfet du département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

26 JAN. 2006

Le Préfet de Région  
et par délégation

~~Le Directeur Régional des  
Affaires culturelles~~

  
Jean-Claude VAN DAM



## Préfecture de la région POITOU-CHARENTES

Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant  
les zones géographiques au regard de l'archéologie  
préventive (loi modifiée du 17 janvier 2001)

### CRITEUIL-LA-MAGDELEINE 16 116 (Charente)

- Zone de saisine A [tout dossier]      Carroyage
- Seuil B [supérieur à 1000m<sup>2</sup>]      Limite administrative communale
- Seuil C [supérieur à 10000m<sup>2</sup>]      © IGN Paris - Scan 25 © 2001

Seuil communal général : supérieur à 30000 m<sup>2</sup> (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

Date : 26 JAN. 2006

Le Préfet de la région Poitou-Charentes

Le Préfet de Région  
et par délégation  
le Directeur Régional des  
Affaires culturelles

Jean-Claude VAN DAM

